



Adresse géographique du siège	Rue AFARERII – PIRAE
Adresse postale	B.P. 1705 – 98 713 Papeete Tahiti
Téléphone	40 46 36 36
Télécopie	40 46 36 99
Courriel	dg@oph.pf
Site internet	www.oph.pf
Page Facebook	OPH Social
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7H30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur général : M. Orairoomana TEURURAI	

Adresse géographique des antennes :	Agence de Papeete : Rue des Remparts, Papeete Agence de Taravao : Centre commercial Super U Taravao à l'étage
Téléphone :	40 46 36 36
Horaires d'ouverture :	Lundi à jeudi : 7H30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

Présentation

Texte de création : Délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée

Texte d'organisation : Arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié

Modifications réglementaires intervenues en 2023 :



1. Actualisation et modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'OPH et de la CAL suite notamment à la fusion des portes-feuilles du logement et de la solidarité : Arrêté n° 1079 CM du 07/07/2023 portant modification de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat »
2. Actualisation et modification de la composition des membres de la CAAF (Commission d'attribution des aides financières) suite notamment à la fusion des portes-feuilles du logement et de la solidarité : Arrêté n° 1080 CM du 07/07/2023 portant modification de l'arrêté n° 106 CM du 29 janvier 2015 portant sur les aides financières à des ménages pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé ou pour l'amélioration de l'habitat individuel, en application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française
3. Arrêté n° 780 CM du 28/04/2023 portant modification de l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Cet arrêté apporte aux articles 3 et 26 les modifications suivantes :

- La définition du RMM est modifiée. Sont exclus désormais des revenus du ménage, les allocations pour handicapées ;
- Dans le cadre de la constitution du dossier du demandeur, il est désormais demandé un « état » des transcriptions et non plus un « relevé ». Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de calamité naturelle, en lieu et place de l'état des transcriptions, sera réclamé « toute pièce délivré par la recette-conservation des hypothèques (...) informant sur l'état des transcriptions du demandeur.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2023

A. Compte financier provisoire

Les éléments reproduits ci-après sont purement provisoires et tiennent uniquement compte des enregistrements déjà réalisés.

Les opérations de variation des stocks ne sont pas encore comptabilisées et leur estimation à ce stade ne serait pas fiable.

Le volume des recettes en termes de subventions est également provisoire : ne sont inscrites que les recettes titrées, restent toutes les subventions du pays reçues au titre des Ressources Affectées, enregistrées sur comptes de tiers et qui seront dénouées budgétairement lors de la neutralisation des dépenses réalisées.

Restent également à inscrire toutes les charges à payer et tous les produits à recevoir dont la comptabilisation est en cours, ainsi que les écritures de provisions et amortissements.

Intitulé	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recette (F CFP)	4 000 741 317	4 180 545 291	8 183 286 608
Dont subventions reçues de la Polynésie française	2 123 367 662	2 896 571 173	5 019 938 835
Dépenses (F CFP)	8 719 098 985	5 364 116 784	14 083 215 769
Résultats (F CFP)	A préciser une fois toutes les opérations centralisées		Cible EPRD 2023 : 777 MF
Dettes fournisseurs	En valeur : A préciser une fois toutes les opérations centralisées - Cible EPRD 2023 : 3 406 167 665 F CFP En nombre de jours : Cible EPRD 2023 : 62 jours		

B. Bilan social de l'établissement du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

- Montant total des traitements de base : **1 479 902 841 F CFP**
- Montant total des charges sociales : **692 550 436 F CFP**
- Montant total des heures supplémentaires : **9 233 356 F CFP**
- Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés : **190 407 322 F CFP**
- Montant des dépenses de formation : **30 333 126 F CFP**

Effectifs présents et payés à la date du 31 décembre

(Sont exclus les disponibilités, les détachements, les postes vacants)

	Stagiaire FPT	Titulaire FPT	ANFA	FEDA	ANT	CEAPF	ENIM	PNNIM	Autres	Total	%
A/CC1			51		4				15	70	25.83
B/CC2			132		12					144	53.14
C/CC3			27		1					28	10.33
D/CC4/CC5			27		2					29	10.70
Total			237		19				15	271	100